

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 octobre 2015

Séance du **16 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 16 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

**Etaient présents** : MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Génin** Séverine, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

**Etait absente représentée** : **Delecroix** Katia par **Génin** Séverine

**Etait absente excusée** : **Delhay** Karin,

**Zen** Pierre a été nommé secrétaire de séance

**Accessibilité de l'église (01/07 /2015) modifiant la délibération 01/06/2015 incomplète**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n°2006-55 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP), des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de Construction et de l'habitation (CCH)

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> aout 2006 relatif à l'accès des Personnes à Mobilité Réduite(PMR) aux ERP lors de leur construction

Vu l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> aout 2006

Vu le décret du 5 novembre 2015 modifiant les dispositions du CCH

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP existant

Vu le dossier de vérification de l'accessibilité de l'église réalisé par le bureau d'étude Handi's secur. Et le chiffrage de l'accessibilité de l'église cimetièrre

Vu la liste des établissements et analyse synthétique de la situation

- **Eglise et cimetière** : Inaccessible aux handicapés moteurs et difficultés d'accès aux personnes mal voyantes.
- **Mairie** : accessible à tous types d'handicapés, mais nécessité de prolonger la rampe.
- **Bibliothèque** : Inaccessible aux handicapés moteurs.
- **Salle** : accessible à tous types d'handicapés.

Les élus **demandent** l'octroi d'un période supplémentaire de 3 ans maximum pour la totalité des ERP ;

Les élus **demandent** une dérogation générale pour l'accès aux handicapés moteurs à l'église et au cimetière

Les élus **fixent** l'agenda d'accessibilité programmée comme suit :

Début des travaux et des demandes de devis 2<sup>nd</sup> trimestre 2016

- **Eglise et cimetière** : vu la démesure du coût face au bénéfice de l'accessibilité : demande de dérogation général pour handicapés moteurs.

Création d'une seconde rampe à l'escalier, mise en place de repères visuels ainsi que matérialisation au sol d'une place de stationnement réservée aux handicapés.

- **Mairie** : prolongation de la rampe existante, création d'une seconde rampe dans l'escalier et pose de repères visuels

- **Bibliothèque** : Vu la configuration de l'accès, création d'une rampe amovible

- **Salle** : Installation d'un lave main dans le WC handicapé

Adoptée par 10 voix POUR

**Classement des chemins (02/07/2015)**

Vu l'arrêté 2333/2014 portant dissolution de l'association foncière de Bouxurulles, créée en 1992 et l'article 2 notifiant que les biens de l'association foncière de Bouxurulles sont incorporés dans le patrimoine de la commune de Bouxurulles.

Vu la délibération du 30 juin 1959 classant les voies à caractère de rue

Vu le classement 10 janvier 1840

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'inventaire des chemins ruraux.

Considérant que ces opérations de classement ou déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement : déclassement des chemins est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. /...

Les élus **se prononcent** avec 10 voix POUR, pour le classement / déclassement tel qu'il figure en annexe 1

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer

- la longueur des voies communales à 8 277 ml dont 1 820 ml à caractère de rue et 6 457 ml à caractère de route

- la longueur des chemins ruraux recensés à 10 680 ml

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

**TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE BOUXURULLES**

Voies communales à caractère de rue

n° d'ordre	Appellation	Désignation des points d'origine, des principaux lieux de traverses ou repère du point d'extrémité	Longueur en M	Voie d'interet communautaire	Niveau	Date de classement	Observations
VIC 201	rue du trou	part de la RD55d et aboutit à cette même RD55d	200	oui	2	2015	
vic 202	rue du Presbytère	part de la grand rue et aboutit au chemin d'exploitation n° 9 et comprend la boucle vers la fontaine de Bozon	380	oui	2	2015	
VIC 203	Rue de la veau	part de la rue du presbytère et aboutit à la grand rue	265	oui	2	2015	
VIC 204	Grand rue	Part du carrefour de la mairie en direction d'Avillers pour aboutir au chemin du Chauffour	855	oui	2	2015	
VIC 205	Rue des pervenches	Part de la rue du presbytère et se termine en impasse	60	oui	2	2015	
vic 206	les rossottes	part de la rue du presbytère à droite en montant sur une longueur de 60 m	60	en cours	2	2015	Classé en voirie communale en 2015
<b>TOTAL A</b>			<b>1820</b>	<b>ML</b>			

Voies communales à caractère de routes

n° d'ordre	Appellation	Désignation des points d'origine, des principaux lieux de traverses ou repère du point d'extrémité	Longueur en M	Voie d'interet communautaire	Niveau	Date de classement	Observations
1	Côte de Chatte	Part de la RD55d et aboutit au chemin d'exploitation n°14	322	non		2015	
3	Route de Rapey	Part de la RD55d pour aboutir à la limite du territoire de Rapey	1750	non		2015	
4	De Jorxey à Savigny	Part du territoire de Jorxey pour aboutir au territoire de Savigny	1985	non		2015	
5	Voie romaine coté Rugney	Part de la RD55d pour aboutir à la limite du territoire de Rugney	900	oui	1	2015	
6	Chemin du Chauffour	Part du carrefour de la grande rue jusqu'à l'accès à la ferme	200	oui	2	2015	
7	Voie romaine côté Avillers	Part de la grand rue pour aboutir à la limite du territoire d'Avillers	1100	non		2015	
8	vers le haut de potot	part de la route de Rapey pour aboutir à l'intersection des CE N° 36 & 35	200	non		2015	
<b>TOTAL B</b>			<b>6457</b>	<b>ML</b>			

## Chemins ruraux

n° d'ordre	Appelation	Désignation des points d'origine, des principaux lieux de traverses ou repère du point d'extrémité	Longueur en M	section cadastrale	Date de classement	Observations
2		Part du CE N° 3 en bordure du bois de Gircourt- les - Vieville	270	ZI	2015	
3		part de la voie romiane côté Alillers pour arriver au CE N° 2	300	ZI	2015	
4	Paquis de Toussaint	Conduit aux paquis de Toussaint	50	ZI	2015	
5		Dans la parcele forestière à gauche, conduit aux paquis de Toussaint	120	ZI	2015	
6	Au dessus des vignes de corcieux	Aux poirières à droite jusqu'au CE N°7	380	ZB	2015	
7	L'accouchelle	Part de la grand rue pour rejoindre l'intersection du CE 6 et CE 8	250	ZB	2015	
8		prolonge le N°7 et rejoint le N° 9	250	ZB	2015	
9	Derrière les vignes de la veau	part de la D55D pour arriver au CE N° 6	850	ZB	2015	
10	La ruelle Cedan	Part de la grand rue pour rejoindre le CE N°9	350	ZB	2015	
12	chemin de Rossottes	Part du vic 206 (voirie communale) pour arriver à la parcelle ZA26	150	ZA	2015	
13	Ruelle des chenevières	quitte la grand rue pour rejoindre la rue du trauf	200	ZA	2015	
14	Chemin des paltons	part du sommet de la cote de la chatte pour arriver au territoire de Savigny	650	ZC	2015	
15		en face du N°18	5	ZC	2015	
16		part du CE 18 à gauche en descendant	220	ZD	2015	
17		Part du 18 à gauche en remontant	385	ZD	2015	
18		D55D jusqu'à territoire de Rugney	600	ZD	2015	
20	De Rugney	Part de route d'Avillers à Rugney pour arriver au territoire de Rugney	350	ZD	2015	
22		Part de route d'Avillers à Rugney pour arriver au territoire de Rugney	400	ZD	2015	
23		Part de route d'Avillers à Rugney à droite pour arriver à la parcelleZD38	70	ZD	2015	
24	Chemin de Landonval	Part de route d'Avillers à Rugney à droite pour arriver aux étangs	380	ZE	2015	

25	chemin du reservoir	part de CE 26 pour arriver au reservoir	330	ZE	2015	
26	du bois des fossés	Part de route d'Avillers à Rugney à droite pour arriver en forêt de Rugney	130	ZE	2015	
27	Chemin des Creuses	part de la voie communale de Bouxurulles à Rapey en limite de territoire en direction de Ubexy	360	ZE	2015	
28	Sous l'étang	part de la voie communale de Bouxurulles à Rapey après le pont à gauche	280	ZE	2015	
29	chemin de Facieux	part de la voie communale de Bouxurulles à Rapey avant le pont à droite pour finir sur le territoire de Rapey	380	ZE	2015	
30	chemin de Hougey	part de la voie communale de Bouxurulles à Rapey pour arriver à la forêt de Bouxurulles	300	ZH	2015	
31		Part du CE 35 pour rejoindre la voirie communale de savigny à Jorxey	210	ZH	2015	
32		Part du CE N° 35 pour arriver à la parcelle ZH69	190	ZH	2015	
33		Part du CE N ° 35 pour arriver à la parcelle N° ZH36	130	ZH	2015	3 ème en montant à gauche
34		Part du CE N ° 35 pour arriver à la parcelle N° ZH36	130	ZH	2015	2e en montant à gauche
35	chemin d'exploitation de Avillers à Bouxurulles	Part de la voirie communale " vers le haut de potot" pour arriver au CE N° 31	1000	ZH	2015	
36	Chemin de Renaudpré	Quitte le CE 37 pour rejoindre le CE 35	300	ZA	2015	
37		quitte la grand rue pour la rejoindre 100m plus loin	100	ZA	2015	
38		quitte la grand rue en face de la rue de la veau pour aboutir à la parcelle ZA84	40	ZA	2015	
39	la corquée	quitte la grand rue pour rejoindre le bois de la corquée	40	ZA	2015	
40	CE des poirières	Au poirières à gauche	150	ZH	2015	
41	De Breleux	depart route de Savigny à jorxey pour arriver limite du terroire de Avillers	380	C	2015	

TOTAL CHEMINS RURAUX

10680

### Etat d'assiette 2013 (03/07/2015)

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016 dans la forêt communale de BOUXURULLES

Type de coupe	Parcelle (UG)	Surface
Amélioration bois d'œuvre	2 u	8.30
Amélioration bois d'œuvre	4 a	1.73
Amélioration d'industrie	5 b	3.53
Première éclaircie	12 b	2.30
Première éclaircie	13 b	3.10
Irrégulière de bois d'œuvre	14 j	5.22
Amélioration bois d'œuvre	15 a	3.98

Le conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré et vu l'aménagement forestier et les rotations trop courtes par rapport au peuplement adulte,

**Demande** à l'ONF de reporter l'ensemble de l'état d'assiette de l'exercice 2016

### Destination d'une partie de la parcelle ZA 24

Suite à la révision de la carte communale et au choix de l'emprise du foncier bâti sur la parcelle ZA 24, il convient de statuer sur le devenir de la partie restante, à savoir 10 000 m<sup>2</sup>.

Vu le nombre d'espèces d'arbres fruitiers déjà, implantées sur le terrain M. le maire propose de créer, sur une partie du terrain, un verger partagé. Un devis de défrichage total de la parcelle se monte à 1 800 €. L'association des croqueurs de pommes se proposant d'intervenir sur la greffe.

M. le maire propose de créer, sur l'autre partie, un espace pour les manifestations occasionnelles tel que le vide grenier ou la fête du Saule. Total des dépenses environ 10 000 € (apport eau-électricité, terrassement pour chapiteau, clôture, entretien par un mouton, wc)

Les élus décident avec 10 voix POUR la remise en valeur d'une partie du terrain en verger partagé.

avec 7 voix CONTRE, 2 POUR et 1 refus de vote de ne pas créer de structure en dur pour accueillir

l'eau et les WC

avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE l'apport de l'eau et de l'électricité en bordure de parcelle

### Contrat groupe d'assurance statutaire (04/07/2015)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...);

- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la Collectivité de Bouxurulles mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

### **Dissolution du Syndicat de Gestion Scolaire (05/06/2015)**

Le Syndicat Intercommunal de gestion scolaire de charmes a été créé par arrêté préfectoral du 19 octobre 1993.

Il a notamment pour objet :

- De verser au département des Vosges la part des dépenses mises à la charge des communes adhérentes dans le cadre du financement des opérations d'investissement à réaliser au collège de Charmes, les dépenses d'investissement concernant les travaux d'extension et de répartition du collège ;
- De participer aux lieux et place des communes adhérentes aux dépenses de fonctionnement des collèges dans le cadre du contingent départemental des collèges vosgiens au titre des élèves scolarisés au collège de Charmes.

M. le Maire précise que le comité syndical ne s'étant pas réuni depuis le 25 mars 2013, le président sollicite la dissolution dudit syndicat auprès de M. Le Préfet.

M. le Maire lit la lettre de M. Le Préfet, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la dissolution de ce syndicat.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, étant précisé que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriale, l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat ne pourra intervenir qu'à l'issue des formalités prévues par les articles L.5212-33 et L.5211-25 du code précité, à savoir : délibération du comité syndical se prononçant sur les conditions de répartition de l'actif et du passif et délibération des conseils municipaux des communes membres acceptant les conditions de liquidation.

Les élus, après en avoir délibéré : décident à l'unanimité, la dissolution du syndicat ; fixe les conditions de sa liquidation comme suit : constate que le syndicat ne dispose pas de patrimoine ; précise que le solde de trésorerie sera versé à la coopérative du collège de Charmes.

### **Intercommunalité**

Dans l'attente du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal décide de suspendre toute décision.

### **Eglise**

M. le maire informe que suite à la découverte de la pierre de taille de l'autel de l'église, il a demandé un devis afin de de la déplacer pour la mettre en avant. Les élus s'abstiennent de toute décision à la majorité. Mr le Maire demandera donc conseil à une stagiaire du CEA (Centre d'Energie Atomique) dont la visite est prévue vendredi 23 octobre.

Le sujet est donc reporté.

### **Radars Pédagogiques**

M. le maire informe les élus que le radar Pédagogique fonctionne correctement depuis une semaine. Mme Génin est chargée de procéder à la relève des vitesses et des statistiques.

### **Chemin reliant Bouxuruelles à Avillers**

M. le Maire informe les élus que la commune d'Avillers fait des travaux sur le chemin reliant Avillers à Bouxurulles. Il précise qu'afin de respecter ceux-ci, la commune de Bouxurulles devrait elle aussi procéder à des aménagements.

M. le Maire se rendra sur place avec M. Zen.

#### **Rock'n boux**

M. Renaudin, au nom des rock'n boux, demande si les élus acceptent que le groupe isole thermiquement et acoustiquement la porte du local, mise à sa disposition par la commune et ce à sa charge.

Les élus n'ont pas d'objection.

#### **Arrêt de bus**

M. Collet demande si suite à la rénovation de la peinture intérieure de l'arrêt de bus, les enfants peuvent proposer un projet de « Tag ».

Les élus attendent le(s) projet(s).

Séance levée à 23h15

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire